

*Les nouvelles réglementations  
thermique, acoustique et aération  
propres aux départements d'outre-mer*

## **RTAA DOM**

**R**églementations

**T**hermique

**A**coustique

**A**ération

**BÂTIMENTS D'HABITATION NEUFS**

**SEPTEMBRE 2009**



Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer,  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Ressources, territoires, habitats et logement  
Énergie et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent  
pour  
l'avenir**

# Les DOM, vitrines du développement durable

Les énergies fossiles se raréfient et leur prix s'envole. Nous vivons des changements climatiques importants, la température s'élève et les catastrophes naturelles s'accroissent. Il est aujourd'hui avéré que l'activité humaine à travers ses émissions de gaz à effet de serre en est pour partie responsable. Il est donc vital de réagir rapidement si nous voulons préserver nos conditions de vie.

Ayant pris conscience de l'importance d'agir, la communauté internationale s'est fixé l'objectif ambitieux de diviser par 2 les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050.

Les pays en voie d'industrialisation ne pourront respecter un tel objectif sans revoir leur mode de développement ; les pays industrialisés devront pour leur part consentir un effort particulier et diviser par 4 leurs émissions en moins de 50 ans.

## ■ C'est le « facteur 4 », pour lequel la France s'est engagée dès 2003.

Lors du protocole de Kyoto signé en 1997, la France s'est engagée à stabiliser ses émissions de gaz à effet de serre sur la période 2008-2012 à leur niveau de 1990.

Ceci implique un remaniement en profondeur de notre mode de fonctionnement et de consommation. Nos efforts doivent à la fois porter sur une réduction de la consommation énergétique et sur une diminution des émissions de gaz à effet de serre en favorisant les énergies renouvelables.

Le Grenelle Environnement, dont la première loi a été publiée début août 2009, a de surcroît redéfini les orientations nationales pour accélérer la marche vers le « facteur 4 ».

Le secteur du bâtiment est particulièrement concerné par ces engagements dans la mesure où il est le plus gros consommateur d'énergie devant le transport et l'industrie. Il représente à lui seul plus de 40 % des consommations énergétiques françaises, soit 70 millions de tonnes équivalent pétrole, et génère chaque année plus de 120 millions de tonnes de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), principal gaz à effet de serre, ce qui représente près du quart des émissions nationales.

## ■ Les départements d'outre-mer, vitrines du développement durable

Le Grenelle Environnement a conclu à l'importance de l'effort de solidarité nationale envers les collectivités territoriales d'outre-mer pour en faire les vitrines du développement durable.

L'outre-mer contribue en effet pour une part importante à la position privilégiée de la France sur la scène internationale au regard des enjeux environnementaux par la richesse de ses terres et de ses eaux. Cependant, cette richesse est fragile car les territoires ultramarins sont exposés à des risques naturels importants (cyclones, éruptions volcaniques, séismes, inondations, etc.), et aux risques anthropiques liés à une densité de population élevée.

Dans le domaine de l'énergie, les filières de production électrique, majoritairement axées sur les ressources fossiles, sont à l'origine d'importantes émissions de gaz à effet de serre et créent une certaine vulnérabilité économique par la dépendance qu'elles génèrent. Par ailleurs, ces filières de production arrivent à saturation en raison d'une demande croissante de la part des habitants.

Or, les départements d'outre-mer bénéficient de conditions naturelles favorables au développement d'énergies renouvelables. Les DOM ont d'ores et déjà commencé à s'investir dans cette voie et assurent 20 % en moyenne de leur fourniture électrique grâce aux énergies renouvelables. L'essentiel de cette production est aujourd'hui assuré par l'énergie hydraulique et la biomasse (bagasse notamment).

Les possibilités du développement à venir sont multiples, en particulier grâce au fort ensoleillement de ces départements leur permettant de recourir de façon efficace à l'énergie solaire, thermique comme photovoltaïque ; les prévisions s'appuient également sur le recours aux énergies éolienne ou encore géothermique.



# 3 volets réglementaires spécifiques aux DOM

## ■ La nécessité de réglementations techniques spécifiques dans les DOM

Le climat et le mode de vie des départements d'outre-mer rendent la réglementation métropolitaine inadaptée dans les départements d'outre-mer en matière de thermique, d'acoustique et d'aération. En effet, ces réglementations conduisent en métropole à des constructions lourdes, fermées, très étanches, incompatibles avec les dispositions constructives locales des DOM.

Jusqu'à présent, il n'existait aucune réglementation technique sur ces aspects concernant les constructions neuves de logements dans les DOM, ce qui a conduit à la construction de bâtiments variés aux performances très hétérogènes.

Il était donc important de bâtir des réglementations adaptées aux conditions climatiques des DOM. C'est la **RTAA DOM**, un ensemble de trois nouvelles réglementations spécifiques, en thermique, en acoustique et en aération.

## ■ Les objectifs des nouvelles dispositions réglementaires

Les nouvelles réglementations s'appliquent aux projets de construction de bâtiments d'habitation neufs et de parties nouvelles de bâtiments d'habitation existants, qui font l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration préalable déposées à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010.

Comme en métropole, la RTAA DOM se fonde sur les principes suivants :

- améliorer la performance énergétique des bâtiments ;
- limiter le recours à la climatisation ;
- contribuer à la qualité de l'air à l'intérieur du logement ;
- protéger la santé des occupants ;
- garantir des conditions de confort, acoustique comme hygrothermique, minimales.

## ■ L'architecture de la RTAA DOM

La RTAA DOM intervient sous la forme d'un décret modifiant le titre VI du livre premier du code de la construction et de l'habitation (articles R. 162-1 à 4) concernant les dispositions spécifiques à l'outre-mer. Trois arrêtés, en date du 17 avril 2009, en précisent les modalités d'application, portant sur la thermique, l'acoustique et l'aération.

Les exigences réglementaires portent sur une obligation de moyens, c'est-à-dire décrivant le niveau de performance minimale à atteindre pour les différents éléments de la construction.

	OBJECTIFS	EXIGENCES DE MOYENS
Réglementation THERMIQUE	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Économies d'énergie</li><li>▪ Limitation du recours aux énergies fossiles / Recours aux énergies renouvelables</li><li>▪ Confort hygrothermique</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Protection solaire</li><li>▪ Ventilation naturelle de confort</li><li>▪ Énergie solaire</li></ul>
Réglementation ACOUSTIQUE	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Confort acoustique</li><li>▪ Santé</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Protection contre les bruits intérieurs</li><li>▪ Protection contre les bruits extérieurs</li></ul>
Réglementation AÉRATION	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Confort hygrothermique</li><li>▪ Qualité de l'air</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Ventilation naturelle</li><li>▪ Prise en compte de l'isolement acoustique</li></ul>











